



## échange d enfants avec parent gardien

Par **nuxozac**, le **05/06/2014** à **21:24**

Bonjour,

Mon histoire est bien longue d'avance désolé.

Je suis en conflit permanent avec mon ex-femme qui a la garde des enfants. L'origine de ce conflit étant financière, je n'accepte pas le montant de la pension alimentaire qu'elle a réussi à me faire payer surtout quand je vois qu'elle utilise cette pension pour partir régulièrement en vacances avec son mec.

Ce point est la source de la question qui suit.

Lors des dernières vacances scolaire ma compagne actuelle a ramené mes enfants chez leur mère et nous savions, par les enfants, qu'elle serait accueillie par la mère du mec de mon ex-femme, mon ex-femme étant en vacances à l'étranger.

Même si ma compagne avait déjà eu l'occasion de voir cette personne et de lui laisser les enfants nous avons décidé de ne pas lui laisser les enfants.

A l'arrivée de ma compagne chez mon ex-femme, ma compagne a donc prétexté ne pas connaître la personne et dit qu'elle gardait les enfants. Contre toute attente, cette personne a dès lors montré une lettre manuscrite de mon ex-femme stipulant qu'elle était là en tant que "sa personne de confiance" et qu'à ce titre elle pouvait récupérer mes enfants. Ma compagne a donc laissé les enfants et garder la lettre ; ceci contre l'avis de la personne voulant la récupérer.

J'ai reçu ensuite une lettre de mon ex-femme condamnant ce qui s'était passé et prétextant que s'il fallait prévenir à chaque fois de qui venait récupérer les enfants je devrai le faire également car c'est uniquement ma compagne qui vient les chercher chez elle et qu'elle n'a

jamais rien dit.

Je lui ai répondu par courrier recommandé en citant ce que j'ai pu lire ici ou là sur internet à savoir que "d'un point de vue légal le parent bénéficiaire du DVH peut librement se faire substituer par une personne de son choix mais qu'en revanche le parent-gardien lui devait prévenir de qui viendra réceptionner les enfants à son domicile afin que le parent bénéficiaire du DVH puisse se prévenir juridiquement de toute accusation." Ai-je eu raison d'avoir écrit ça ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **cocotte1003**, le **06/06/2014** à **02:18**

Bonjour, vous devez ramener l'enfant à la fin de votre droit de visite à l'endroit indiqué sur le jugement. Le parent gardien tout comme vous pouvez confier l'enfant à la personne que vous voulez, alors oui vous avez eu tort, cordialement

Par **moisse**, le **06/06/2014** à **08:27**

Bonjour

[citation] je n'accepte pas le montant de la pension alimentaire qu'elle a réussi à me faire payer surtout quand je vois qu'elle utilise cette pension pour partir régulièrement en vacances avec son mec.

[/citation]

C'est un autre mec qui va te répondre.

Les enfants cela coûte largement au delà de la pension minable que tu paies tous les mois.

Si tu n'es pas content, sache que la cour de cassation vient d'indiquer que le juge doit tenir compte lors de l'étude des ressources du parent bénéficiaire, la mère, des revenus de son concubin.

C'est ici :

<http://www.service-public.fr/actualites/003135.html?xtor=EPR-140>

Donc direction le tribunal pour faire recaculer la pension, à tes risques et périls des fois que le juge l'augmenterait.

Par **cocotte1003**, le **06/06/2014** à **09:36**

Bonjour, avant de refaire calculer la pension alimentaire, il vaut mieux avoir un motif comme baisse de revenus, nouvelle personne à charge....., cordialement

Par **nuxozac**, le **11/06/2014** à **23:27**

Bonsoir,

Merci pour ces réponses.

Pour rajouter une autre question car un ami m'a dit dernièrement que si ma compagne n'avait pas rendu les enfants et que la personne était allée, avec sa lettre, voir la police. Cette personne aurait été en droit de porter plainte pour enlèvement (l'heure de retour des enfants étant dépassée) et que m'a compagne, n'ayant aucun lien avec les enfants, aurait pu avoir de grave problème, est ce le cas ?

Par **cocotte1003**, le **12/06/2014** à **01:06**

Bonjour, c'est à vous et vous seul, parents, de décider qui amène les enfants si cela est précisé dans le jugement et à vous d'en assumer la responsabilité. Je vous conseille d'arrêter, du côté de la maman comme du votre d'arrêter ce genre de conflit qui ne plairait pas à in juge, cordialement